



AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC** **EN VUE DE L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS**

Dans le cadre de l'avis de publicité préalable relatif à l'occupation du domaine public pour l'installation de food trucks à l'occasion de l'événement « **Cuisine de Rue** », et suite à l'arrêt de plusieurs participants, la commune d'Oraison procède à une **publicité complémentaire** afin d'attribuer un emplacement devenu vacant.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, cette procédure vise à garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Lieux de l'utilisation :

La place du kiosque.

La commune d'Oraison reste seule décisionnaire de l'emplacement exact.

Nature de l'activité proposée :

Attribution **d'un seul emplacement** pour un véhicule/stand de restauration ambulante (« Food Truck ») dans le cadre de l'événement « **Cuisine de Rue** ».

En cas de pluralité de candidatures jugées recevables et de qualité équivalente, la commune se réserve la possibilité de **retenir plusieurs candidats et d'organiser une alternance** sur l'emplacement, selon un planning défini par elle.

La nature de l'offre devra s'inscrire en complémentarité avec les activités déjà présentes.

Durée et fréquence de l'occupation :

Période estivale 2026 – Du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, uniquement les lundis soir de 17h à 22h.

Caractéristiques matérielles :

L'emplacement proposé est d'une superficie maximale de 30 m².

L'installation ne sera possible qu'aux jours et horaires définis dans l'autorisation d'occupation. Les fixations au sol sont interdites.

L'occupant devra être autonome en eau et disposer d'un système de récupération des eaux usées.

Un branchement électrique pourra être mis à disposition selon les possibilités techniques.

Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieur à 3,5 tonnes, remorque, roulotte aménagée.

Les installations devront garantir le respect strict des normes sanitaires et de sécurité (chaîne du froid/chaud, matériel conforme, hygiène irréprochable).

Les matériels non professionnels sont interdits.

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler l'occupation en cas de nécessité impérieuse, avec un délai de prévenance de 48 heures.

**Dossier de candidature :**

Le dossier devra comporter obligatoirement :

- Un descriptif de l'activité accompagné d'un support visuel ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance multirisques professionnels et responsabilité civile ;
- La copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Le justificatif de formation ou diplôme nécessaire à l'exercice de l'activité ou à défaut, une attestation sur l'honneur s'engageant à disposer de ces capacités ;
- Un descriptif détaillé des installations précisant tous les éléments soumis à autorisation.
- Les dates des présences sur site.
- La convention d'occupation temporaire du domaine public dûment remplie et signée.

Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la ville définie par délibération du conseil municipal.

Son non-paiement entraînera obligatoirement le retrait de l'autorisation d'occupation.

Critères de sélections :

Les propositions seront analysées au regard des critères non hiérarchisés suivants :

- Intérêt de l'activité et du projet respectant la diversité de l'offre proposée ;
- Valeur technique dont les qualités gustatives et environnementales de l'offre (plats confectionnés à partir de produits frais, respectueux de la saisonnalité, labellisés, recours à un véhicule propre) ;
- Utilisation de matériaux durables et réutilisables, gestion des déchets ;
- Expérience et références du candidat.

Renseignements :

Toutes demandes de renseignements complémentaires sont à formuler à l'adresse mail suivante :

administration@mairie-oraison.fr

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **vendredi 29 mai 2026** sous pli à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
22 rue Paul Jean
04700 Oraison

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

La ville d'Oraison peut également décider de ne pas donner suite à la procédure.

Dans ce cas, les candidats ne pourront pas prétendre à une indemnité ou un dédommagement.

Oraison, le 28 AVR. 2026

Le maire,

Benoit GAUVAN